

APPLICATION PAPER

Supervision des risques liés au climat dans le
secteur de l'assurance

Publication du GCAF

Equipe de travail : ACAPS (Maroc) - ACPR (France)

SOMMAIRE

Préambule.....	3
A propos de l'AICA.....	4
A propos du SIF.....	4
Qu'est-ce qu'un Application Paper de l'AICA ?.....	4
Quelques définitions.....	5
Périmètre de l'Application Paper.....	7
PBA 9 : Contrôle et rapports au contrôleur.....	9
PBA 7 : Gouvernance d'entreprise.....	17
PBA 8 : Gestion des risques et contrôle interne.....	21
PBA 16 : Gestion des risques d'entreprise à des fins de solvabilité.....	25
PBA 15 : Placements.....	28
PBA 20 : Information du public.....	30

Préambule

Cette publication propose une synthèse de l'Application Paper sur la supervision des risques liés au climat dans le secteur des assurances, publié par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA - International Association of Insurance Supervisors, IAIS) et le Sustainable Insurance Forum (SIF).

Seul le document publié en anglais par l'AICA fait foi.

- L'AICA et le SIF ont publié conjointement un *Application Paper* (Document de mise en oeuvre) afin de soutenir les efforts des Autorités de contrôle des assurances en matière de gestion des risques liés au climat.
- Le document de mise en oeuvre relatif à la supervision des risques liés au climat dans le secteur de l'assurance fournit aux contrôleurs d'assurance des recommandations et des exemples de bonnes pratiques, pour leur permettre de gérer les défis liés au changement climatique.
- L'*Application Paper* considère que le changement climatique est susceptible d'affecter les assureurs, tant au niveau individuel qu'au niveau de la stabilité financière. Par conséquent, les contrôleurs devraient disposer d'outils nécessaires pour superviser, évaluer et contribuer à l'atténuation des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance.
- L'*Application Paper* estime qu'une réponse adéquate des autorités de contrôle aux enjeux du changement climatique soutiendrait les objectifs du contrôle de l'assurance, en particulier la protection des assurés et la stabilité financière.

À propos de l'AICA ou IAIS - International Association of Insurance Supervisors

L'AICA est l'organisme normalisateur à l'échelle mondiale, regroupant à ce jour plus de 200 juridictions à travers le monde. L'AICA définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés d'assurance.

Elle aide également à la mise en œuvre de ces normes dans les différentes juridictions membres.

À propos du SIF - Sustainable Insurance Forum

Le *Sustainable Insurance Forum* (Forum d'assurance pour la durabilité, le « Forum » ou le « SIF ») est un regroupement d'organismes de réglementation et de contrôle de l'assurance qui, ensemble, cherchent à mieux comprendre et résoudre les questions auxquelles fait face le secteur de l'assurance en matière de développement durable, notamment les changements climatiques.

Qu'est-ce qu'un *Application Paper* de l'AICA - IAIS ?

Les groupes de travail de l'AICA, en vue de promouvoir la mise en œuvre des standards de l'Association, élaborent divers types de documents.

L'*Application Paper* constitue l'un des documents de soutien proposés par l'AICA. Il fournit des conseils, des recommandations et des exemples de bonnes pratiques sur la façon dont la supervision peut être mise en œuvre.

Le principe de proportionnalité s'applique au contenu de l'Application Paper. Ce principe, tel que décrit en paragraphe 9 de l'introduction des PBA - Principes de Base d'Assurance, prévoit que : « Les contrôleurs ont la possibilité d'adapter la transposition des règles de contrôle et la pratique même du contrôle, en vue de satisfaire aux objectifs des PBA ».

Quelques définitions¹



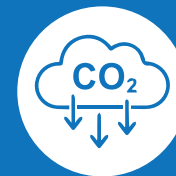
Risque de responsabilité

Risque des sinistres liés au climat dans le cadre des polices de responsabilité civile et des actions directes à l'encontre des assureurs, en raison de défaillances dans la gestion des risques climatiques.



Risque physique

Risque lié à la hausse des dommages et des sinistres dus à des phénomènes physiques associés à la fois aux évolutions liées au climat (changement des modèles météorologiques, élévation du niveau de la mer) et aux événements (catastrophes naturelles, conditions météorologiques extrêmes).



Risque de transition

Risque lié aux perturbations et aux changements associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone et pouvant affecter la valeur des actifs ou les coûts liés à la conduite des activités.

¹ Selon les définitions de l'Application Paper traité dans cette publication.

Introduction

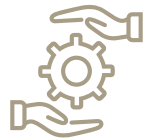
L'AICA et le SIF ont conjointement publié, le 25 mai 2021, un *Application Paper* qui couvre la thématique relative à la supervision des risques liés au climat dans le secteur de l'assurance.

L'*Application Paper* vise à soutenir les contrôleurs d'assurance dans leurs efforts pour intégrer les considérations liées au risque climatique.

Il fournit également un cadre et des conseils sur la manière dont le référentiel de contrôle de l'AICA peut être utilisé afin de traiter les défis et les opportunités découlant des risques liés au climat.

Périmètre de l'Application Paper

En vue d'adresser la problématique liée au risque climat, différents "Insurance Core Principles - ICPs" ou PBA — Principes de Base de l'Assurance — édictés par l'AICA sont couverts par le périmètre de cet *Application Paper* :



PBA 9

Contrôle et
rapports au
contrôleur

PBA 7

Gouvernance
d'entreprise

PBA 8

Gestion des
risques et
contrôle interne

PBA 16

Gestion
des risques
d'entreprise à des
fins de solvabilité

PBA 15

Placements

PBA 20

Information
du public



PBA 9

**Contrôle et rapports
au contrôleur**

Rôle du contrôleur

L'*Application Paper* AICA/SIF considère que les risques liés au climat constituent une source de risques financiers qui, s'ils se réalisent, peuvent affecter la résilience des assureurs.

Aussi, le document recommande aux contrôleurs d'évaluer dans quelle mesure les risques liés au climat sont susceptibles d'avoir un impact pour les assureurs qu'ils contrôlent. Il recommande également de déterminer comment ces risques peuvent impacter plus largement leurs économies et secteurs financiers.

Ainsi, les contrôleurs sont invités à identifier dans quelle mesure la prise en compte des risques liés au climat est pertinente dans le cadre de leurs missions de contrôle.

L'*Application Paper* identifie différents risques liés au climat et leurs impacts possibles sur les risques prudentiels.

RISQUE PRUDENTIEL

POTENTIEL IMPACT ISSU DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Risque d'investissement

La valeur du portefeuille de placements d'un assureur peut être affectée si les investissements sont opérés dans des secteurs ou des actifs qui peuvent être à risque en raison de facteurs liés au changement climatique (facteurs physiques ou liés à la transition.)



Risque de liquidité

Un manque d'informations fiables et comparables sur les expositions sensibles au climat peut créer de l'incertitude et provoquer une dynamique de marché procyclique, notamment des ventes massives (*fire sales*) d'actifs à forte intensité de carbone, et donc réduire la liquidité de ces marchés.



Risque opérationnel

Les impacts climatiques physiques peuvent affecter les actifs propres de l'assureur (y compris les biens, les équipements, les systèmes informatiques et les ressources humaines), entraînant une augmentation des coûts d'exploitation, une capacité réduite de la gestion des sinistres, voire potentiellement un arrêt des opérations.

Les risques liés au climat peuvent également avoir un impact sur les activités externalisées (sous-traitance).



Risque de réputation

Des assureurs qui s'engagent ou investissent dans des secteurs perçus comme contribuant au changement climatique peuvent courir un risque réputationnel négatif. La réputation des assureurs peut également être impactée négativement si ces derniers, en réponse au risque climatique, rendent la couverture d'assurance moins accessible et disponible.



Risque stratégique

Les événements climatiques physiques ou liés à la transition (vers une économie faiblement carbonnée), les tendances et l'incertitude des scénarios futurs peuvent présenter des défis stratégiques pour les assureurs.



Risque de souscription

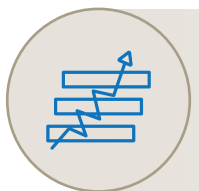
Le changement climatique augmente la fréquence, la gravité et le niveau de variabilité ainsi que la concentration des sinistres liés aux conditions météorologiques. Si l'impact du changement climatique n'est pas correctement pris en compte, la souscription peut sous-estimer les risques auxquels un assureur s'expose.

Sources: 2018 IAIS/SIF Issues Paper and Network for Greening the Financial System (NGFS) (2020).

Préconditions et ressources

L'*Application Paper* avance également qu'un système efficace de contrôle des assurances nécessite la présence d'un certain nombre de préconditions. Ces dernières peuvent être prises en compte dans l'élaboration des pratiques de contrôle liés au risque climat.

Bien que souvent indépendantes de l'intervention du contrôleur d'assurance, ces préconditions concernent principalement :



Des politiques macroéconomiques et financières solides et durables :

Exemple : A travers l'introduction d'un système de tarification conventionnelle du carbone au niveau mondial ;



Une infrastructure publique bien développée :

Exemple : L'installation de digues contre la montée du niveau des mers, etc... ;



Des marchés financiers efficaces :

Exemple : L'adoption d'un cadre mondial conventionnel pour les normes de durabilité ;



Une discipline de marché efficace sur les marchés financiers :

Exemple : L'introduction d'obligations de transparence (communications, informations) liées au climat ou la mise en place de notations de la durabilité indépendantes qui sont comparables, fiables et accessibles.

En termes de ressources, et tenant compte du PBA 2, l'*Application Paper* AICA/SIF met l'accent sur l'importance pour le contrôleur de disposer de ressources suffisantes afin de permettre une supervision efficace.

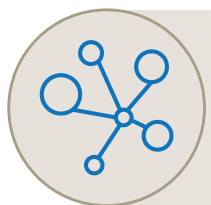
S'agissant d'un risque qui évolue rapidement, la gestion du risque climat implique d'investir dans le renforcement des compétences du contrôleur (formations) et, le cas échéant, de recourir à l'assistance et au soutien de différentes ressources externes (par exemple, le *Network for Greening the Financial System – NGFS*, l'A2ii, l'AICA et le SIF, des organisations non gouvernementales, etc.).

Le document de l'AICA/SIF recommande également différentes approches que le contrôleur peut adopter afin d'intégrer le risque climatique au sein de son organisation (approches basées sur le travail du NGFS) :



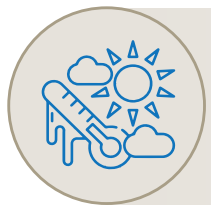
Approche par réseau interne :

Etablir des structures souples et flexibles telles que des réseaux internes qui permettent de promouvoir le partage des connaissances et améliorer la coordination. Cette structure impliquerait le plus souvent du personnel de différents services et pour lesquels le risque climatique ne concerne qu'une partie des responsabilités, et serait donc moins consommatrice en ressources.



Approche en étoile (*hub & spoke*) :

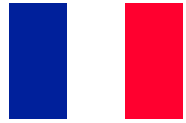
Mettre en place une équipe ou une unité centrale travaillant à plein temps sur les risques liés au climat et une/ou plusieurs personnes de contact au sein des différents services concernés. Cette approche permet ainsi de faciliter les boucles d'échanges et la diffusion des informations au sein de l'autorité de contrôle.



Approche par unité spécialisée :

Créer une unité spécialisée comme principale source d'expertise générale sur les risques climatiques, avec pour mandat de coordonner les questions liées au climat et/ou à la durabilité dans tous les départements.

Exemples au niveau international



ACPR - France

ACPR a mis en place un réseau de finance durable afin d'échanger régulièrement des informations entre l'Autorité et la Banque centrale.



BAFIN - Allemagne

BAFIN a créé un réseau interne de finance durable, qui facilite l'échange d'informations entre les différents secteurs et contribue à l'adoption d'une approche cohérente.



BMA - L'Autorité monétaire
des Bermudes

BMA dispose d'un groupe de travail interne permanent sur les questions ESG (Environnement Social Gouvernance). Outre la collaboration et l'échange d'informations, ce groupe de travail a mis en place des sous-projets avec des objectifs clairs.



PRA - L'Autorité de régulation
prudentielle de la Banque d'Angleterre

PRA a mis en place un "Climate Hub" pour piloter la réponse politique de la Banque Centrale aux risques du changement climatique et d'intégrer le risque climatique dans l'approche de supervision.

Contrôle et rapports au contrôleur

Les contrôleurs qui souhaitent intégrer les risques liés au climat dans leur cadre de supervision pourraient prendre comme point de départ le PBA 9, qui couvre les processus et procédures générales de contrôle et de reporting.

Par ailleurs et afin de tenir compte des risques en évolution, l'*Application Paper*, en se basant sur le PBA 9.1, recommande que le contrôleur actualise son cadre de supervision. Ainsi, le risque climatique devrait être intégré dans les approches de supervision.

Les contrôleurs devraient ainsi évaluer la matérialité et l'importance des risques liés au climat, tant au niveau individuel de l'assureur qu'au niveau du secteur de l'assurance dans son ensemble.

Collecte et partage de l'information

En matière de collecte de l'information à des fins d'évaluation des risques, l'AICA recommande aux contrôleurs de disposer d'informations quantitatives et qualitatives sur l'exposition aux risques physiques, de transition (vers une économie faiblement carbonnée) et de responsabilité ainsi que sur la gestion des risques climatiques.

L'*Application Paper* recommande de recourir à différentes données publiques pertinentes telles que :



Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) issue du Financial Stability Board
(<https://www.fsb-tcfid.org/>)



Rapports de l'UN Principles for Responsible Investment Initiative
(<https://www.unpri.org/>)



Documentation obtenue auprès de l'assureur :

évaluation de la stratégie commerciale, documentation relative à la gestion des risques et à la gouvernance, des données détaillées sur l'exposition des actifs ou des résultats des exercices de stress-test, etc...

Conformément au PBA 9.4, l'Autorité de Contrôle « exige des assureurs des rapports plus fréquents et/ou des informations supplémentaires, selon les besoins ». Pour évaluer les risques climatiques, de nombreux contrôleurs ont trouvé utile de collecter des informations supplémentaires sur une base ad hoc, par exemple par le biais d'enquêtes et de demandes ciblées. Cela permet une approche rapide et itérative de la collecte d'informations.

L'*Application Paper* précise aussi que le partage d'informations et la coopération sur les risques liés au climat par les contrôleurs, au niveau national et international, sont essentiels.

Cela peut se traduire :

- **Au sein d'une même juridiction** : via une coopération et un partage d'informations, à travers des protocoles d'accord ou d'autres mécanismes de coopération avec les différentes parties prenantes ;
- **En ce qui concerne la supervision transfrontalière des groupes d'assurances** : la coopération peut se faire par le biais de mécanismes existants, tels que le protocole d'accord multilatéral (MMoU) de l'AICA ou les accords pour la mise en place de collège de supervision, etc....

Retour et suivi du Contrôleur

Considérant l'évolution rapide du risque climatique, le document recommande de déployer une communication à double sens claire entre contrôleur et entité assujettie. Cette communication permettra de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les assureurs et de trouver des solutions adéquates à long terme pour les surmonter.

Le document précise que des contrôleurs déploient généralement une combinaison d'approches de communication, tant au niveau sectoriel qu'au niveau de l'assureur. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser et d'informer sur les attentes des contrôleurs quant à l'approche que l'assureur devrait adopter en matière de risques liés au climat. Dans ce sens, les contrôleurs peuvent également organiser des ateliers de sensibilisation et d'information au profit du secteur financier et/ou des assurances.

PBA 7

**Gouvernance
d'entreprise**

Gouvernance d'entreprise

Le PBA 7 (gouvernance d'entreprise) définit les exigences auxquelles les assureurs doivent se conformer pour établir et mettre en œuvre un cadre de gouvernance d'entreprise qui prévoit une gestion et une supervision prudente et saine des activités de l'assureur et reconnaît et protège de manière adéquate les intérêts des assurés.

Le changement climatique étant un risque en évolution, il devrait donc être inclus dans le cadre de gouvernance d'entreprise, via les vecteurs suivants :



Répartition
appropriée des
responsabilités
de contrôle et
de gestion

Les rôles et responsabilités du conseil d'administration, de la direction générale et des fonctions clés doivent s'adapter pour tenir compte des risques émergents tels que ceux liés au climat.

Cela implique de clarifier et de préciser les besoins en matière d'informations et de reportings (quantitatifs et qualitatifs), de ressources, de compétences et de budgets.

En définissant adéquatement les responsabilités, alors la cartographie, le suivi et le contrôle des risques peuvent être réalisés efficacement, permettant ainsi à l'assureur de disposer d'une vision précise de l'évolution des risques climatiques et de la manière dont ils affectent son activité.

Certains assureurs ont mis en place un comité des risques internes pour appréhender les risques émergents, dont le risque climat.

Les contrôleurs pourraient encourager les assureurs qui n'en disposent déjà à mettre en place un tel comité ou des structures équivalentes dotées d'une expertise adéquate.

Exemples :

- *Au Canada, un assureur a récemment créé la fonction de "Chief Climate Risk Officer", chargée d'évaluer les expositions financières liées au risque climatique dans son portefeuille d'assurance ainsi que les impacts systémiques ;*
- *L'Autorité de Régulation Prudentielle du Royaume-Uni (UK PRA) demande aux assureurs de désigner dans l'entreprise un cadre supérieur en charge du risque climatique.*



Objectifs commerciaux et stratégies de l'assureur

Les assureurs doivent intégrer et évaluer les risques liés au climat dans le cadre de la planification financière annuelle ainsi que dans les processus de planification stratégique à long et à court terme.

Les assureurs doivent également veiller à ce que les impacts du changement climatique soient bien représentés dans les catégories de risques existantes.



Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a un rôle à jouer dans le maintien d'un contrôle efficace de la gestion des risques liés au climat, y compris l'intégration des considérations climatiques dans l'appétence au risque, les stratégies et les business plans de l'assureur.

Lors de l'exercice de cette responsabilité, le Conseil d'Administration devrait prendre en considération l'impact potentiel que le risque climat peut avoir sur les risques commerciaux, sur le traitement équitable des assurés, et sur la conduite des activités de manière socialement responsable.

L'Application Paper recommande que le conseil d'administration et les comités qui en découlent (dont le Comité d'Audit et Comité des Risques) aient une bonne compréhension du risque climat.



Responsabilités de la direction générale

La direction générale est responsable de la mise en œuvre des politiques relatives au risque climatique et/ou de l'intégration des éléments liés au risque climatique dans les politiques opérationnelles et commerciales.

Le conseil d'Administration s'appuie sur la direction générale qui fournit des conseils sur les objectifs organisationnels, les plans, les options stratégiques et les politiques concernant le risque climatique. Cela intègre la mise en place et l'utilisation d'outils, de modèles et d'indicateurs pertinents pour surveiller les expositions aux risques liés au climat.



**Responsabilités
liées à la
rémunération**

En matière de rémunération, le PBA 7.6 prévoit que l'assureur adopte et mette en œuvre une politique écrite de rémunération qui n'entraîne pas de prise de risque excessive ou inappropriée.

Cette politique doit être conforme à la culture d'entreprise, aux objectifs, aux stratégies et à l'appétence au risque ainsi qu'aux intérêts à long terme de l'assureur.

La politique de rémunération peut constituer une incitation à l'intégration des risques liés au changement climatique.

PBA 8

**Gestion des
risques et contrôle
interne**

Gestion des risques

En matière de gestion des risques, l'*Application Paper* rappelle les dispositions du PBA 8 (Gestion des risques et contrôles internes) qui prévoit que le contrôleur « exige que l'assureur dispose, dans le cadre de sa gouvernance d'entreprise, de systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôle internes, y compris des fonctions efficaces de gestion des risques, de conformité, d'actuariat et d'audit interne ». Le document fournit des indications sur la manière dont les contrôleurs peuvent intégrer les risques climatiques dans leurs objectifs en matière de contrôle du système de gestion des risques (PBA 8.1) et de chacune des fonctions de contrôle (PBA 8.3 - 8.6). Enfin, le document aborde également le contrôle des fonctions externalisées en relation avec les risques climatiques (PBA 8.8).

Lorsqu'ils traitent des risques liés au climat, les assureurs devraient inclure ces risques dans le cadre général de la gouvernance d'entreprise, qui comprend les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Aussi, il est recommandé à ceux des assureurs dont l'approche se limiterait à couvrir le changement climatique sous le seul angle du risque de réputation, de retenir une approche plus intégrée qui appréhende les risques de manière plus globale.

L'*Application Paper* recommande ainsi à l'assureur d'entreprendre, en matière de gestion des risques, différentes actions :



Prendre en considération les risques liés au climat par les fonctions de contrôle (gestion des risques, conformité, audit actuariel et audit interne)

Dans l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions de contrôle devraient, de manière appropriée, prendre en considération l'impact du changement climatique sur les catégories de risques existantes et disposer, à cet effet, des ressources et de l'expertise nécessaires.

La mesure des risques liés au climat étant une science émergente, et la modélisation des risques continuant à se développer et à évoluer, les fonctions de contrôle devraient continuer à développer des outils et des approches appropriés.

Les fonctions de contrôle devraient ainsi identifier, mesurer et rendre compte des risques de l'assureur, évaluer l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne, et déterminer si les activités et les résultats de l'assureur sont conformes à l'appétence au risque telle qu'approuvée par le conseil d'administration.



Intégrer les risques liés au climat dans le périmètre du système de gestion des risques

L'Application Paper considère que le risque climatique peut se rattacher à des catégories de risques existantes et affecter la valorisation des actifs et passifs d'un assureur, son business plan et ses objectifs stratégiques.

En matière d'assurance vie, les assureurs pourraient subir davantage de pertes en raison :

- D'une augmentation du taux de mortalité due à des événements climatiques tels que les vagues de valeur (impact sur les produits d'assurance vie temporaire) ;
- D'une augmentation de la longévité, dans certaines régions du monde, due à des températures modérées (impact sur les produits de rente).

Pour la non-vie, les assureurs peuvent être affectés par l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, notamment sur les assurances de biens, les assurances transport ou les assurances de responsabilité civile.

Les risques liés à la transition peuvent encore toucher les assureurs à d'autres niveaux, notamment par la dévaluation d'actifs impactés par la transition écologique et qui pourraient donner lieu à des «actifs échoués»².

Tenant compte de l'impact potentiel des risques liés au climat sur la solvabilité d'un assureur, le document recommande une prise en compte de ces impacts au sein des catégories de risque existantes. Dans le cas de changements significatifs de ces risques, l'assureur devrait procéder à une revue de son système de gestion des risques.



Veiller à l'aptitude et à l'adéquation des fonctions de contrôle sur les questions liées au climat

Le document estime qu'une bonne compréhension et connaissance des risques liés au climat sont nécessaires pour permettre aux fonctions de contrôle d'identifier, d'évaluer, de suivre, de gérer et de rendre compte de ces risques.

Pour cela et pour s'assurer que les fonctions de contrôle ont une compréhension suffisante des questions liées au climat et de leur impact sur le profil de risque de l'entreprise, les assureurs doivent déployer des programmes de formation et de renforcement des compétences au profit des personnes qui exercent des fonctions de contrôle.

² Actifs échoués : Investissements ou actifs dont la valeur est dévalorisée par une évolution de la législation, des contraintes environnementales ou des technologies. (Définition www.lafinancepourtous.com). Selon l'Application Paper en question, les actifs échoués concernent des secteurs susceptibles de se contracter en raison de mesures prises pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone (par exemple, une augmentation de la tarification du carbone) ou d'un changement dans les habitudes des consommateurs ou des investisseurs (par exemple, abandon du transport aérien).



D'intégrer les
risques liés au
climat dans
les décisions
d'externalisation/de
sous-traitance

Les assureurs qui sous-traitent (externalisent) une partie importante de leur activité doivent préserver leur capacité à gérer les risques et à garantir la continuité des activités dans le cas d'une défaillance des sous-traitants concernés.

A titre d'exemple, le document estime qu'un assureur peut subir des dommages pouvant perturber ses opérations, suite aux conséquences d'événements météorologiques graves qui affectent les locaux de ses fonctions externalisées.

Dans ce sens, il est recommandé aux assureurs d'intégrer les risques liés au changement climatique (risques physiques) dans leurs plans de continuité d'activité, lorsque ces risques sont de nature importante. Il peut leur être également utile d'effectuer des analyses de scénarios prévoyant, par exemple, que plusieurs fonctions externalisées soient affectées en même temps par un risque lié au climat.

PBA 16

**Gestion des risques
d'entreprise à des fins
de solvabilité**

Gestion des risques d'entreprise (ERM) à des fins de solvabilité

En matière de Gestion des Risques d'Entreprise (ERM - Enterprise Risk Management), le document publié par l'AICA et le SIF fait le lien avec le PBA 16 (Gestion des risques d'entreprise à des fins de solvabilité). Celui-ci précise que le contrôleur « exige de l'assureur qu'il établisse dans son système de gestion des risques un cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) à des fins de solvabilité pour identifier, mesurer, déclarer et gérer les risques de l'assureur de manière continue et intégrée ».

L'*Application Paper* aborde ici la manière par laquelle les risques liés au climat doivent être intégrés dans la politique et les processus de souscription d'un assureur ainsi que dans le processus ORSA (en mettant l'accent sur les stress-test et l'analyse de scénarios).



ORSA

L'*Application Paper* considère que l'ORSA est un outil particulièrement utile aux assureurs pour évaluer l'adéquation de leur ERM et de leur niveau de capital. Les contrôleurs doivent vérifier que les assureurs prennent en compte tous les risques significatifs, de transition et de responsabilité découlant du changement climatique dans leur processus ORSA, ce qui les conduira à adopter les mesures de gestion des risques appropriées pour les atténuer.

Stress et scénarios tests des risques liés au climat : Dans le cadre de l'ORSA, un assureur est tenu d'effectuer une analyse permanente pour évaluer sa capacité à gérer ses risques et à satisfaire les exigences de capital selon différents scénarios défavorables plausibles prospectifs. Ce processus doit intégrer une évaluation des risques physiques, de transition et de responsabilité. Cela peut se faire par exemple en incluant dans l'analyse de scénario un processus de stress-test, qui permettra aux assureurs d'évaluer leur résilience aux pertes financières liées au changement climatique.

Exemples :

- **Canada :** Certains assureurs ont intégré le risque climat dans les scénarios de stress-test durant ces deux dernières années ;
- **Chine (Taiwan) :** La Financial Supervisory Commission (FSC) a demandé aux assureurs d'évaluer l'impact du climat dans l'exercice 2020 d'ORSA et ce, en incluant l'identification des risques liés au changement climatique, l'état d'exposition aux risques majeurs, les méthodes d'évaluation des risques et la stratégie de réponse correspondante ;
- **Pays-Bas :** Dans sa publication « Good Practice and Q&A », la DNB a formulé les principes à suivre par les assureurs pour intégrer le risque lié au climat dans l'ORSA ;
- **France :** En 2020, la première évaluation du risque climatique dans le secteur des banques et des assurances a été réalisée par l'ACPR. Cet exercice visait à faire le point sur la disponibilité des données et l'adéquation des approches de modélisation actuelles, et plus largement à améliorer la compréhension des interactions entre le changement climatique et le domaine macro-financier.



Politique de souscription

Les risques physiques, de transition et de responsabilité découlant du changement climatique peuvent avoir un impact sur le profil de risque commercial, la stratégie et les processus de souscription des assureurs.

Lorsque ces risques sont importants, les contrôleurs doivent vérifier que les assureurs identifient les risques inhérents à leurs portefeuilles d'activités, qu'ils évaluent les implications pour leur stratégie de souscription, et qu'ils développent des politiques et procédures pour intégrer la gestion de ces risques dans leur ERM et dans leur déclaration d'appétence au risque.



PBA 15

Placements

Placements

En matière de placements, l'*Application Paper* fait référence au PBA 15 (Placements). Ce dernier explique comment les exigences quantitatives et qualitatives doivent tenir compte des risques auxquels les assureurs sont confrontés à travers leurs investissements. Cette prise en compte permet de garantir un niveau d'actifs suffisant pour couvrir les provisions techniques et les exigences de capital.

Les risques physiques et surtout de transition peuvent avoir des effets complexes et des impacts non-linéaires sur les placements des assureurs et doivent donc être dès à présent suivis. Ces risques doivent être pris en compte quelles que soient les modalités de placement, et ce de façon directe ou de manière déléguée à un gestionnaire d'actifs.



Risques liés au climat pour les placements

Les risques climat de transition et physiques sont tous deux susceptibles d'affecter les placements de l'assureur par le biais du risque de défaut de crédit/contrepartie, du risque de marché ou par le risque de liquidité.



Gestion Actifs - Passifs

Le PBA 15 exige que les assureurs investissent dans des actifs sûrs, disponibles et suffisamment diversifiés, de sorte que les versements aux assurés puissent être effectués à leur échéance.

Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur l'adéquation actif-passif.

L'horizon temporel est un élément essentiel. En effet, l'impact du changement climatique sur les portefeuilles de placements des assureurs peut se matérialiser sur une longue période et avoir donc un impact à long terme sur la valeur ou les flux de trésorerie attendus des actifs financiers.


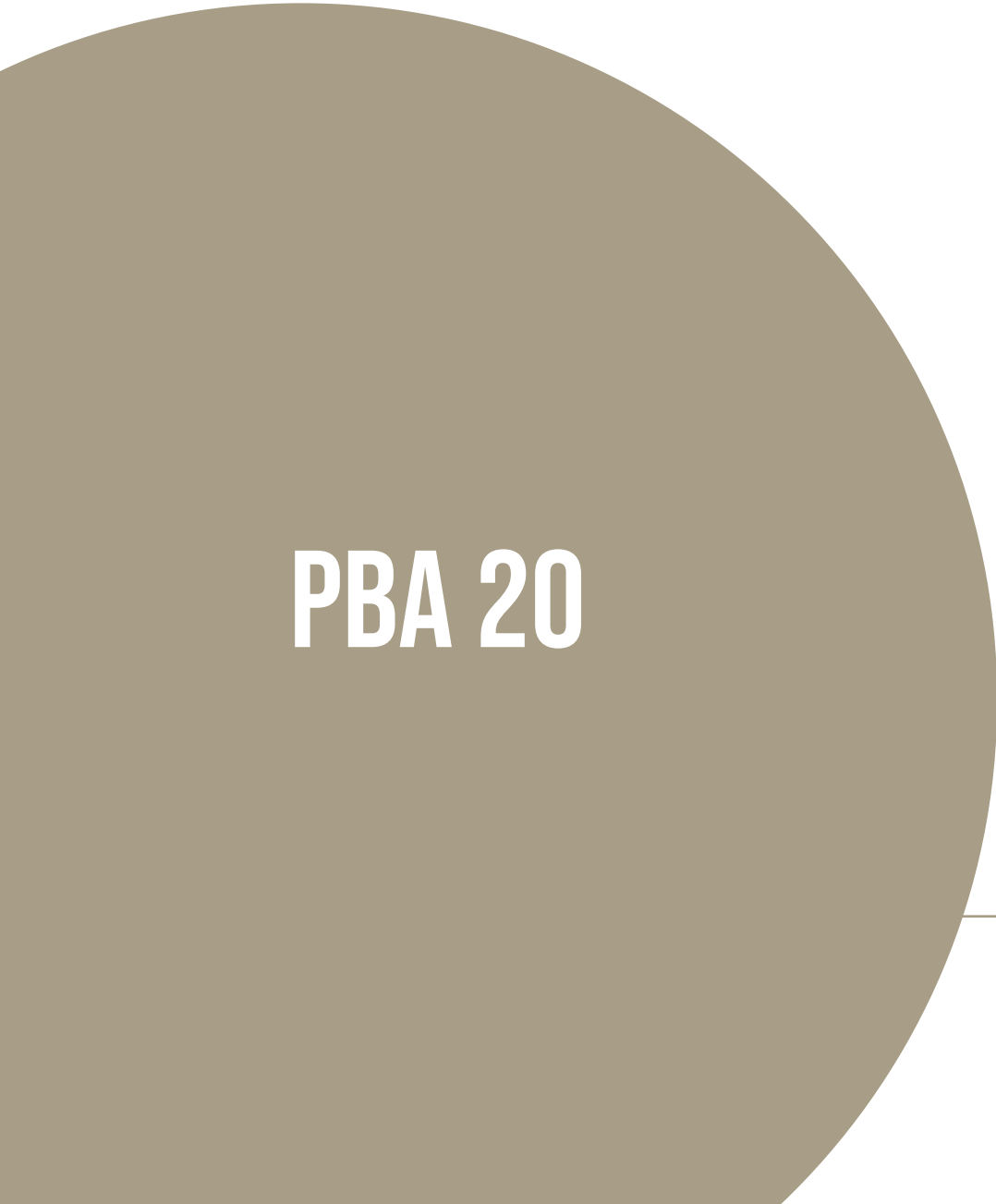
Ainsi, la gestion Actifs-Passifs semble particulièrement importante pour les activités de longue durée.



Évaluation des risques de placements

Le PBA 15 exige des assureurs d'investir dans des actifs dont les risques peuvent être évalués et gérés/maitrisés correctement.

Pour appréhender correctement les risques liés au changement climatique dans le portefeuille des placements, le document recommande à l'assureur d'adopter une vision prospective (forward-looking) en se basant sur des données quantitatives et qualitatives avec l'utilisation de différents scénarios climatiques.



PBA 20

**Information
du public**

Information du public

Le PBA 20 (Information du public) exige des assureurs qu'ils communiquent au public en temps opportun des informations pertinentes et complètes afin de donner aux assurés et aux acteurs du marché une vision claire de leurs activités commerciales, de leurs risques, de leurs performances et de leur situation financière. Dans ce sens, la publication d'informations sur les risques émergents, y compris les risques liés au changement climatique, est essentielle.

La publication d'informations par les assureurs sur les risques liés au changement climatique est déterminante pour renforcer la prise en compte de ces risques par les assureurs. Elle a vocation à susciter une prise en compte accrue de ces risques dans le système de gouvernance.

Le document précise également que si les risques liés au changement climatique sont importants pour l'assureur, les informations relatives à ces risques devraient être publiées. L'*Application Paper* indique aussi que le niveau et le type d'informations publiées peuvent dépendre de la branche d'activité.

Plusieurs approches existent actuellement concernant la publication d'informations dont peuvent s'inspirer les assureurs et contrôleurs, notamment celle de la TCFD - *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* - issue du Conseil de Stabilité Financière qui énumère un certain nombre de bonnes pratiques en matière de publication d'informations sur le risque financier lié au changement climatique et propose différents indicateurs.

Exemples :

- **Union Européenne** : Le règlement (UE) 2019/2088 relatif aux informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, s'applique aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers, y compris les assureurs. Il établit des règles harmonisées de transparence concernant l'intégration des risques liés à la durabilité, l'impact négatif sur le portefeuille de placements et la transparence sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des produits commercialisés en tant que produits «verts» ou «sociaux». Grâce à ce règlement, la communication d'informations sur la durabilité au sein de l'UE devrait s'améliorer considérablement.

- **Japon** : En avril 2021, la Financial Services Agency (FSA) et la Bourse de Tokyo ont publié un projet de révision du code de gouvernance d'entreprise qui exige que les sociétés cotées sur le «marché primaire» publient des informations fondées sur les recommandations de la TCFD sur la base du principe «se conformer ou expliquer». Il est à noter que le Japon compte le plus grand nombre de «soutiens» de la TCFD au monde, avec plus de 350 institutions, dont 13 assureurs qui couvrent plus de 70% du total des actifs du secteur.



Publication du GCAF - Décembre 2021